

(N° 24.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1871.

### Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ap- prouve la convention consulaire conclue, le 12 septembre 1870, entre la Belgique et l'Italie.

(Voir les N<sup>os</sup> 65 et 88 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président; le Marquis DE RODES, le  
Baron VAN DE WOESTYNE, REYNTIENS et le Baron T'KINT DE ROODENBEKE,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

Depuis que nous avons conclu avec les États-Unis une convention destinée à déterminer les droits, privilèges et immunités réciproques des agents consulaires, ainsi que leurs fonctions et les obligations auxquelles ils seront soumis, un arrangement analogue a été conclu avec l'Espagne.

L'expérience déjà acquise a démontré que les principes admis ne donnent lieu, dans leur application, à aucune difficulté.

Le Gouvernement italien ayant à son tour proposé de conclure une convention consulaire, M. le Ministre des Affaires étrangères s'est empressé d'accueillir cette ouverture.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi portant approbation de l'acte diplomatique dont il s'agit.

*Le Président,*  
Baron DE TORNACO

*Le Rapporteur,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.